

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 novembre 2021

DROIT À L'AVORTEMENT - (N° 3879)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 503

présenté par
Mme Bassire

à l'amendement n° 110 de M. Breton

ARTICLE 1ER BIS

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« pratique suffisante des »

les mots :

« expérience suffisante en matière d' »

EXPOSÉ SOMMAIRE

amendement rédactionnel